

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER
PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 1^{er} février 2022

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE (*présent jusqu'au rapport n° 12*), M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GARCIA, M. GARNIER, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :

Mme DE CHANLAIRE, Mme GAILLARD, Mme GUINOISEAU, M. KARATAY, M. OZCAN (*présent à partir du rapport n° 7*)

Ont donné procuration :

Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT

M. OZCAN à M. BRIERE

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

M. Quentin BRIERE débute la séance en indiquant que la Municipalité s'est engagée, en début de mandat, à améliorer le cadre de vie des Bragards ainsi que l'attractivité de la Ville et que l'année 2022 sera donc une année de structuration et d'accélération des projets.

Il ajoute que les grands projets sont ambitieux dans la mesure où le contexte s'y prête et que l'on se donne les moyens.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Adopté à l'**UNANIMITE**.

II - Délibérations :

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification **Rapporteur : M. Quentin BRIERE**

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 28 du règlement intérieur pose le principe du droit d'expression au sein du magazine municipal.

En effet, conformément à l'article L-2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y était précisé aux deux premiers alinéas que « les élus des partis ou liste n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace réservé à leur expression sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal. »

« Cet espace d'expression est mis à disposition dans le magazine municipal et ne dépasse pas 6 000 signes, un signe étant un caractère, un espace ou un point de ponctuation. Les photos sont exclues. »

Un conseiller municipal souhaite se désolidariser de la liste à laquelle il appartient. Le règlement actuel ne prenant pas en compte les situations de conseiller indépendant qui change d'étiquette politique, il convient donc de modifier celui-ci.

La nouvelle rédaction sera donc :

ARTICLE 28 : DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le bulletin municipal inclut un espace réservé à l'expression de l'ensemble des conseillers composant le Conseil municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).

Un espace est notamment réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Cet espace d'expression est mis à disposition dans le magazine municipal et ne dépasse pas 3 000 signes (sans changement) pour une liste ou un groupe et 1 500 signets pour un conseiller indépendant n'appartenant à aucune liste ou aucun groupe, un signe étant un caractère, un espace ou un point de ponctuation. Les photos sont exclues.

Le texte sera imprimé en noir sur une page selon la typographie de la maquette du magazine municipal. Ce même texte sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Dizier.

Les documents devront être remis au service communication de la Ville, au plus tard dix jours avant la signature du bon à tirer.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés ; l'emplacement réservé restant vierge. Les textes doivent être fournis sous forme informatique et saisi au format d'un logiciel de traitement de texte. La périodicité de parution du bulletin municipal relève du directeur de la rédaction.

Le bulletin municipal étant considéré comme un journal de la presse périodique, il est, à ce titre, soumis à la loi de la presse (lois du 29 juillet 1881 et 1er août 1986). L'espace réservé à l'expression des élus étant intégré dans le bulletin municipal, il est assimilé à la publication. Aussi, le directeur de la publication est responsable du contenu du magazine (article 42 de la loi du 29 juillet 1881). Il a donc le devoir de surveiller et de vérifier tout ce qui y est inséré. Il a l'obligation d'apposer son visa sur les textes avant parution. Le contenu des tribunes doit être en rapport avec les affaires de la commune et consacré à des sujets d'intérêt local.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

M. Quentin BRIERE indique que Mme Dominique GAILLARD, Conseillère Municipale sur la liste de M. Jean-Michel FEUILLET, a décidé d'être indépendante et que dans ce cadre, il lui est possible de disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

Mme Sarah GARCIA demande si les deux groupes d'opposition peuvent récupérer l'emplacement et le nombre de caractères réservés à Mme GAILLARD si elle ne transmettait pas sa tribune dans le délai imparti ?

M. Quentin BRIERE répond par la négative et précise que dans ce cas, cet espace resterait vierge.

M. Jean-Luc BOUZON réitère sa demande d'insérer une photo sur la tribune en lien avec l'article.

M. Quentin BRIERE émet un refus.

Mme Pascale KREBS fait connaître que l'équipe a décidé de restituer le local de la Cité Administrative mis à leur disposition dans la mesure où elle n'en a plus l'utilité.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** décide d'approuver ces propositions

2. Budget Primitif - Exercice 2022 - Vote des taux des trois taxes d'imposition directes locales

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Il est rappelé que depuis 2021, et pour compenser la perte de produit fiscal des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le législateur leur a transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, le taux de TFPB des communes est désormais composé de ce taux historique départemental (23.94% pour la Haute-Marne) et du taux communal (24.10% en 2021 pour Saint-Dizier).

Mme Pascale KREBS souhaite connaître si la taxe d'habitation est remboursée par l'Etat à l'euro près et le montant de recettes supplémentaires que génèrent l'augmentation des bases de la taxe foncière ?

M. Quentin BRIERE répond que la revalorisation des bases, qui serait de l'ordre de 2,5 %, doit être confirmée en février.

Le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – M. DAVAL – Mme GARCIA – Mme KREBS – M. LISSY)** décide de maintenir, pour l'année 2022, les taux des taxes d'imposition directes locales en vigueur en 2021, à savoir :

✘ Taxe foncière bâtie :	48.04 %
✘ Taxe foncière non bâtie :	31,53 %

3. Budget Primitif - Exercice 2022 – Budget principal

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L 2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Budget Primitif 2022 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires et reprend le résultat de fonctionnement excédentaire de 2021 de 14 766 557,08 €, et le résultat d'investissement déficitaire de 13 776 090,73 €

L'attribution des subventions ne nécessite pas de délibération spécifique.

Dans le cadre des dépenses à caractère pluriannuel, des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) doivent être présentés par le Maire. Ces AP/CP font l'objet d'une délibération distincte.

Le total du Budget Primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail figure ci-dessous :

Section de fonctionnement	34 092 732,48 €
Section d'investissement	57 237 875,70 €

Soit un total de	91 330 608,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres avec libellés		Dépenses		
		Reports 2021	BP 2022	Total
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00
20	immobilisations incorporelles	314 209,89	1 990 000,00	2 304 209,89
204	subventions d'équipement versées	4 300,00	420 000,00	424 300,00
21	immobilisations corporelles	15 259 038,61	16 793 610,00	32 052 648,61
23	immobilisations en cours	4 010 626,47	1 120 000,00	5 130 626,47
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	200 000,00	200 000,00
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	150 000,00	150 000,00
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	13 776 090,73	13 776 090,73
	Totaux	19 588 174,97	37 649 700,73	57 237 875,70
Chapitres avec libellés		Recettes		
		Reports 2021	BP 2022	Total
10	dotations, fonds divers et réserves	658 343,08	16 517 099,60	17 175 442,68
13	subventions d'investissement reçues	13 715 809,60	8 073 787,00	21 789 596,60
16	emprunts et dettes assimilés	5 366 100,00	4 642 135,12	10 008 235,12
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
4582	opérations pour compte de tiers	6 913,42	200 000,00	206 913,42
021	<i>virement de la section d'investissement</i>	0,00	7 257 687,88	7 257 687,88
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	0,00	650 000,00	650 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	150 000,00	150 000,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Totaux	19 747 166,10	37 490 709,60	57 237 875,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres avec libellés		Dépenses		
		Reports 2021	BP 2022	Total
011	charges à caractère général	0,00	22 422 829,60	22 422 829,60
012	charges de personnel et frais assimilés.	0,00	193 230,00	193 230,00
014	Atténuations de recettes	0,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	2 561 985,00	2 561 985,00
66	charges financières	0,00	440 000,00	440 000,00
67	charges exceptionnelles	0,00	267 000,00	267 000,00
022	dépenses imprévues	0,00	300 000,00	300 000,00
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	0,00	7 257 687,88	7 257 687,88

042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	0,00	650 000,00	650 000,00
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Totaux	0,00	34 092 732,48	34 092 732,48
Chapitres avec libellés		Recettes		
		Reports 2021	BP 2022	Total
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	1 149 457,48	1 149 457,48
013	atténuation de charges	0,00	12 000,00	12 000,00
70	produits des services du domaine et ventes	0,00	8 004 015,00	8 004 015,00
73	Impôts et taxes	0,00	10 687 000,00	10 687 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	13 860 260,00	13 860 260,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	130 000,00	130 000,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	250 000,00	250 000,00
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Totaux	0,00	34 092 732,48	34 92 732,48

Après la présentation du budget par **M. Franck RAIMBAULT**, **Mme Pascale KREBS** fait remarquer que si le virement de la somme de 3 000 000 € de la section de fonctionnement sur la section d'investissement n'affecte pas les finances de la Ville, il convient d'être attentif à « sa bonne santé financière ».

Elle souligne une hausse d'un peu plus de 500 000 € sur la section de fonctionnement relative aux honoraires et aux prestations de services et ajoute qu'il serait intéressant de faire diminuer ces lignes au fil des années.

Elle souhaite obtenir des informations sur les questions suivantes :

- augmentation des contrats de prestations notamment du service communication de l'ordre de + 20 %
- augmentation sur le compte « subventions » de l'ordre de 50 %
- augmentation du chauffage urbain contrairement aux combustibles
- répartition entre la Ville et l'Agglomération pour les postes de collaborateurs de Cabinet

Par ailleurs, elle précise qu'elle aurait voulu voir apparaître dans le budget différents éléments :

- * les accompagnements pour relancer l'activité associative, en sollicitant par exemple des financements auprès du Fonds Social Européen (FSE)
- * une politique en faveur des circuits courts
- * le projet des Petites Halles inutilisées à ce jour
- * le projet de la Maison Giros
- * le déménagement du Musée
- * un pôle de formation : mise en place d'un campus
- * l'aide pour l'habitat : où et comment ces aides sont-elles inscrites ?
- * le rachat de cellules commerciales pour dynamiser le centre-ville en proposant des exonérations de loyers

- ✗ le devenir du site à côté du marché couvert, entre la rue Gambetta et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

M. Jean-Luc BOUZON intervient pour indiquer que de réelles discussions ont eu lieu pendant les deux commissions des finances et qu'il existe deux conceptions du budget, celle qui consiste en une politique de communication et celle liée à la vie quotidienne des habitants et de l'utilité d'une vie municipale. Il souligne qu'il y a urgence à remettre l'humain au cœur de la politique municipale.

Il fait état des informations suivantes :

- ✓ Saint-Dizier 2020 : des démolitions considérables ont eu lieu sans anticipation sur l'arrivée d'investisseurs
- ✓ Marché couvert : le montant actuel des dépenses est de 5 000 000 € alors que la somme initiale était de de 2 700 000 €
- ✓ Emploi : propose la création d'une commission de contrôle des fonds publics locaux dans la mesure où la Ville est partenaire dans l'accompagnement d'entreprises
- ✓ Recrutements : demande le recrutement d'agents supplémentaires au sein des différents services
- ✓ Service des sports : départ d'agents qui désorganise le monde associatif
- ✓ Voirie : demande de mise en place d'un programme de réhabilitation des voiries
- ✓ Animations : demande le retour d'animations les différents quartiers de la Ville
- ✓ CCAS : besoin réel de moyens humains et financiers au CCAS - il propose que le CCAS et la politique sociale de Saint-Dizier soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal
- ✓ Conseils Municipaux : propose de décentraliser les Conseils Municipaux dans les quartiers
- ✓ Budget associatif : le budget est de 900 000 € en 2021 contre 1 040 364 € en 2017, soit une baisse de 14 % - propose de rattraper ce retard de deux ans en augmentant les subventions afin de parvenir aux versements des sommes initiales
- ✓ Marché couvert : demande le nombre de commerçants et les tarifs appliqués
- ✓ Développement durable : demande la mise en place de rues piétonnes propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'étude du transport urbain gratuit à Saint-Dizier qui permettrait entre autres la réduction de la pollution

M. Laurent DAVAL indique que les investissements économiques lui semblent globalement insuffisants et qu'il est inquiet du coût élevé du marché couvert. Il souhaite connaître si la somme de 7 000 000 € pour la rénovation de l'habitat inclut le programme Cœur de Ville.

M. Jean-Luc BOUZON intervient pour signaler la « cassure » et l'absence de communication entre la Direction de l'OPH et les habitants du Vert-Bois et précise que les demandes des locataires restent sans réponse, que la piscine et les services publics ont été supprimés, le centre commercial démolit et les locaux de la direction de l'OPH transférés au centre-ville. Il souligne qu'il est urgent de rétablir un contact avec la population du Vert-Bois.

M. Quentin BRIERE répond qu'il existe effectivement des difficultés au Vert-Bois et qu'une réorganisation de l'OPH est en cours depuis janvier qui va permettre l'amélioration du quotidien et la réactivité.

Il souligne que le quartier du Vert-Bois n'est pas oublié et que la Ville et ses partenaires ont procédé à un investissement 180 000 000 € dans la mesure où celui-ci a connu une mutation extrêmement profonde en passant de 15 000 à 7 000 habitants. Il ajoute qu'après l'accompagnement urbain, les réalisations à mettre en place vont concerner le social, les animations et l'évènementiel

Il mentionne les informations suivantes :

- ✗ Centre Socioculturel : augmentation du budget de 200 000 € et 500 adhérents
- ✗ Sports – Vie associative : création et amélioration du Pôle Associatif, les halles sportives, Stade Charles Jacquin et mise en place d'un partenariat avec les associations
- ✗ Quartier du Vert-Bois : trois réunions de concertation avec les habitants ont permis d'écrire le cahier des charges du futur centre commercial
- ✗ « Révéler Saint-Dizier » : Saint-Dizier a des atouts qui vont être valorisés car il convient de montrer aux investisseurs ce qui est faisable
- ✗ Emploi : les entreprises qui s'installent sont majeures – création de 500 emplois sur les deux années à venir
- ✗ Installation du Grand Palais Immersif qui, contrairement à d'autres villes ne sera pas éphémère : élément majeur de la culture
- ✗ Jeux Olympiques : Saint-Dizier va se mobiliser pour être présent sur l'univers des sports en 2024, notamment avec le design actif, concept qui consiste à détourner le mobilier urbains et l'espace public pour en faire des occasions de mobilité
- ✗ Petites Halles : remise en état sans la verrière
- ✗ Installation d'un restaurateur avec le soutien de Laurent PETIT, chef étoilé

Il souligne qu'il y a effectivement trop de pauvreté à Saint-Dizier et que le CCAS n'est pas en manque de moyens financiers, mais d'ingénierie. Aussi, un chargé de mission dédié à la solidarité notamment à l'innovation sociale, va être recruté.

Il précise que dans le domaine social, le rôle de la Ville est d'être en soutien des acteurs du terrain. A titre d'illustration, il fait part de l'ouverture prochaine d'une épicerie sociale et solidaire portée par une association en partenariat avec la Ville permettant ainsi aux habitants d'acheter des aliments peu chers.

Il précise enfin que l'attractivité et les grands projets ne seront jamais opposés à la vie quotidienne des habitants et rappelle que plus la vie des Bragards est améliorée et plus les personnes ont envie de venir et inversement. Il ajoute que la Ville investit pour l'habitat via l'OPAH-RU.

Le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – M. DAVAL – Mme GARCIA – Mme KREBS – M. LISSY)**, décide d'affecter le résultat anticipé d'investissement en dépense au compte 001 "résultat d'investissement reporté" pour 13 776 090,73 €, d'affecter partiellement le résultat anticipé de fonctionnement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit la somme de 13 617 099,60 €, le solde sera repris au compte 002, en recettes de la section de fonctionnement, soit 1 149 457,48 €, d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2022 de la Ville de Saint-Dizier du budget principal.

4. Budget Primitif - Exercice 2022 - Adoption du programme d'emprunts **Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT**

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2022 du budget principal, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 4 642 135,12€ afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – M. DAVAL – Mme GARCIA – Mme KREBS – M. LISSY)**, décide d'approuver ces propositions d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget principal de l'exercice 2022, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires pour un montant de 4 642 135,12 €.

5. Budget Primitif - Exercice 2022 – Autorisations de programme et crédits de paiement **Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT**

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant simplification et adaptation des règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de voter, dans le cadre du budget primitif de l'année 2022, les autorisations de programme (A.P.) ainsi que les crédits de paiement (C.P.) qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2022.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2022 tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés durant l'année.

Le tableau indique les montants envisagés des autorisations de programme ainsi que la répartition indicative sur l'exercice 2022 des crédits de paiement, s'agissant d'opérations dont le démarrage sera effectif cette année.

Le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – M. DAVAL – Mme GARCIA – Mme KREBS – M. LISSY)**, décide de voter, dans le cadre du budget primitif 2022, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent.

6. Budget Primitif - Exercice 2022 - Budget annexe du service forestier
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L 2311-5, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat excédentaire de 4 039,79 € pour la section d'investissement et le résultat excédentaire de 179 285,44 € pour la section de fonctionnement du budget annexe du service forestier.

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe du service forestier s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 222 285,44 € pour la section de fonctionnement et de 50 000,00 € pour la section d'investissement, soit un total de 272 285,44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	60 325,23
012	Charges de personnel	50 000,00
022	Dépenses imprévues	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	45 960,21
65	Reversement excédent budgets annexes administratifs	50 000,00
Total des dépenses		222 285,44
Chapitre	Libellés recettes	Montant
002	Résultat de fonctionnement (reprise partielle)	179 285,44
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	43 000,00
Total des recettes		222 285,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
2117	Bois et forêts	50 000,00
Total des dépenses		50 000,00
Chapitre	Libellés recettes	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	4 039,79
021	Virement de la section de fonctionnement	45 960,21
Total des recettes		50 000,00

Mme Pascale KREBS demande si suite au changement climatique, de nouvelles essences seront plantées dans les forêts communales.

M. Franck RAIMBAULT répond que ce n'est pas prévu pour l'instant mais pas impossible.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2022 du budget annexe du service forestier.

7. Budget Primitif - Exercice 2022 - Budget annexe du lotissement Pasteur
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat excédentaire de 18 267,43 € pour la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Pasteur.

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Pasteur s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 18 267,43 € hors taxes.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	18 267,43
Total des dépenses		18 267,43
Chapitre	Libellés recettes	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 267,43
Total des recettes		18 267,43

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Pasteur.

8. Budget Primitif - Exercice 2022 - Budget annexe du lotissement Clos Mortier
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Clos Mortier s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 810 000,00 € hors taxes.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	670 349,63
011	Charges à caractère général	139 650,37
Total des dépenses		810 000,00
Chapitre	Libellés recettes	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	610 000,00
774	Subventions exceptionnelles	200 000,00
Total des recettes		810 000,00

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Clos Mortier.

9. Budget Primitif - Exercice 2022 - Budget annexe du lotissement Les Carpières
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Les Carpières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 000 000,00 € hors taxes.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	1 000 000,00
Total des dépenses		1 000 000,00
Chapitre	Libellés recettes	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 000 000,00
Total des recettes		1 000 000,00

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Les Carpières.

10. Budget Primitif - Exercice 2022 - Budget annexe du lotissement Roger Michelot
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Roger Michelot s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 70 800,00 € hors taxes.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	70 800,00
Total des dépenses		70 800,00
Chapitre	Libellés recettes	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	70 800,00
Total des recettes		70 800,00

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement Roger Michelot.

11. Marchés publics – Maintenance des espaces verts et de la propreté – Constitution d’un groupement de commandes

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) souhaitent s’associer afin de mettre en place un accord-cadre à bons de commandes pour leurs besoins mutualisés de prestations de maintenance des espaces verts et de prestations de propreté et ramassage des déchets.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L’accord-cadre sera passé selon la procédure de l’appel d’offres réservé à des structures d’insertion par l’activité économique et à des structures équivalentes, comme le permet l’article L2113-13 du Code de la Commande Publique. La durée de l’accord-cadre est prévue pour un an, reconductible, avec une durée maximale de quatre ans.

Pour les besoins municipaux et intercommunaux, le marché sera alloué de la manière suivante :

- ✗ Lot 1 : Maintenance des espaces verts
- ✗ Lot 2 : Ramassage des déchets

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

M. Jean-Luc BOUZON intervient pour indiquer que cette privatisation ne permet plus aux agents de mettre en valeur leur savoir-faire et leur passion.

M. Quentin BRIERE fait connaître qu’un projet de service du CTM est en cours de rédaction et qu’un nouveau fonctionnement va être abordé.

Le Conseil Municipal, par **29 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme DONATO)**, décide de valider le principe de la constitution d’un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l’exécution du marché, d’agréer la Communauté d’agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en tant que coordonnateur du groupement et d’autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

12. Acquisition d'une parcelle appartenant à l'Indivision PILLARD - Chemin des Bonnettes

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Les membres de l'indivision PILLARD ont fait part de leur intention de vendre les parcelles CR 222 et CR 223 leur appartenant et ayant une superficie respective de 33 a 62 ca et 16 a 85 ca. Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant un bien à usage d'habitation, une grange attenante et un terrain nu.

Le prix de vente est fixé à un montant de 80 000 €. La collectivité a fait part aux membres de l'indivision de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier au prix de 80 000 €. Les propriétaires ont alors fait part de leur accord.

Ce bien situé dans un site privilégié permettra à la Ville de Saint-Dizier de mener à bien son projet de jardins partagés de type communautaire, permettant de travailler avec plusieurs associations, dans le but de développer le jardinage et le bricolage, de créer également un verger et un plan d'eau.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le pôle d'évaluation domaniale (PED) de la D.G.F.I.P.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de décider l'acquisition des parcelles CR 222 et CR 223 appartenant aux membres de l'indivision PILLARD pour un montant de 80 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant.

13. Acquisition d'une parcelle appartenant l'indivision YVON – La Valotte

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité.

Dans le cadre de cette démarche globale, la collectivité s'est rapprochée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est susceptible de participer au financement de l'acquisition de terrains dans le cadre de son action de préservation et de constitution de boisements rivulaires situés sur les berges de Marne.

Les membres de l'Indivision YVON ont fait part de leur intention de vendre la parcelle BD 397 leur appartenant et ayant une superficie de 05 a 42 ca.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 4 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le pôle d'évaluation domaniale (PED) de la D.G.F.I.P.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de décider l'acquisition de la parcelle BD 397 appartenant à l'Indivision YVON pour un montant de 4 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant.

14. Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2021 **Rapporteur : Mme Rachel BLANC**

Selon l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2021, la Ville de Saint-Dizier a réalisé les cessions et acquisitions immobilières figurant dans le tableau en annexe, pour le budget principal et ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Saint-Dizier au cours de l'exercice 2021.

15. Servitude ENEDIS – Rue de la Malterie **Rapporteur : Mme Rachel BLANC**

Dans le cadre du remplacement des réseaux haute tension souterrains Quai Marini, ENEDIS doit intervenir en domaine privé. Les travaux conduisent à poser un câble électrique souterrain sur la parcelle BX 1049, rue de la Malterie.

Cette parcelle appartenant à la Ville de Saint-Dizier, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, il est donc convenu de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'autoriser l'établissement d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle BX 1049 appartenant à la Ville de Saint-Dizier et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer la convention de servitude correspondante et tous actes et documents s'y rapportant.

16. Office National des Forêts – Programme d’actions de la forêt communale pour l’année 2022
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Sur proposition de l’Office National des Forêts dans le cadre de gestion de la forêt communale, il est envisagé de procéder à la réalisation de travaux sylvicoles décrits dans le document du programme d’actions.

Les lignes de travaux rayées ne seront pas réalisées.

Sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent :

- ✓ M. Quentin BRIERE
- ✓ M. Franck RAIMBAULT
- ✓ Mme Domithile GUINOISEAU

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver ce programme d’actions